

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 25 / 41

Séance du 08 décembre 2025

Nombre de
Membres

En Exercice : 14
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 27 novembre 2025

Membres présents : Mmes BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivé à 18h45), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérengère, ARTERO Véronique ; LECOQ Frédéric, DROST Patricia.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Programme de coupe ONF – état d'assiette 2026

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe 2026 transmis par l'ONF.

Il est proposé de définir l'état d'assiette 2026 comme suit :

- Parcelle n° 4 d'un volume présumé réalisable de 170 m3 et d'une surface de 8,5 ha.
Cette coupe serait exploitée au titre de l'AMELIORATION. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.
- Parcelle n° 6 d'un volume présumé réalisable de 250 m3 et d'une surface de 10 ha.
Cette coupe serait exploitée au titre de l'AMELIORATION. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le programme de coupe et l'état d'assiette pour la campagne 2026 proposé par ONF ;

⇒ **Autorise** le maire à signer tous les documents administratif et financier relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance



Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ